



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2007

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Michèle SOYER, Christiane COLOMBET, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Thierry SANDRE, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Zita CONTOUR.

REPRESENTES :

Mme Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Mme Geneviève KEIFLIN.
Melle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.

ABSENTS :

Jean MARLIEN, François NEDELLEC, Philippe BEZOUT, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Larbi SAHNOUNE.

Monsieur RUINET a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Agenda 2008 du Grand Dijon sur table.
- Photographie de l'exposition WENEGRE NOMMA qui va enrichir le fonds thématique de la ville.
- Présentation du rapport juridique du cabinet ADAMAS sur la situation par rapport à Numéricable.
- Planning prévisionnel du déroulement des opérations ANRU.

Arrivée de Madame COLOMBET à 18 H 40.

- Mission relogement : réunion fin janvier - permanence animée par l'ACEIF et la CAF installée au 17 avenue du Mail.
- Info dotations éducatives du collège Boris Vian.
- Vin de Talant avancé au 4 février 2008.
- Utilisation des pesticides par les espaces verts de la ville - information de Monsieur le Maire.
- 800^{ème} anniversaire de Talant : réunion le 19 décembre pour détermination du programme.
- Prochain Conseil Municipal - dernier du mandat : 29 janvier 2008.
- Arrêté Lyonnaise des eaux portant déclaration du périmètre des Gorgets.
- Sur table : lettre de Alterre Bourgogne sur le prix de l'eau + une fiche qui indique les résultats concernant Talant. Un document AQUAE mis à disposition + deux autres émanant du Conseil Général sur le prix de l'eau en Côte d'Or.
- Photocopie, sur table, de la nouvelle édition du Parc de la Fontaine aux Fées.
- Reconduction, pour un an, de la convention d'entretien de voirie Grand Dijon.
- Aménagement boulevard de Troyes : avis favorable du Grand Dijon.

- Signature de l'acte de la Croix Rouge prévue le 4 janvier prochain.
- Sur table : tableaux de la maquette de base + budget et graphiques.
- Délibération n° 13, sur table, pour les abandons de créances.
- Radio 800^{ème} : 102.5 FM - du 27 décembre au 05 janvier

Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 08.

- Destruction du transformateur à pyralène de la clinique Bénigne Joly.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil Municipal que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion/reclassement, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades.

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable,

Le Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Définition des ratios d'avancement de grade pour les années 2008 et suivantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984, une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable,

Le Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Arrivée de Mme ROBARDET-DEGUINES à 19 H 15.

Monsieur WOYNAROSKI, au nom du groupe « Vivre Talant », explique son vote : La délibération concerne l'avancement des personnels municipaux qui reste de la compétence exclusive de Monsieur le Maire, c'est pourquoi le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions.

n° 3 - Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Talant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire de la Ville de Talant doit être actualisé du fait de la nécessité de modifier le versement de l'I.H.T.S. aux agents de catégorie B. Il s'agit donc de compléter les délibérations N° 5250 du 11 juin 2003, N° 5514 du 20 décembre 2004, N° 5612 du 21 juin 2005, N° 5689 du 21 décembre 2005, N° 5774 du 16 juin 2006, N° 5873 du 12 décembre 2006 et leur règlement annexé correspondant.

L'avenant N° 5 au règlement concernant certains personnels de la Ville de Talant est soumis à l'examen du conseil municipal.

Le Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2007 a émis un avis favorable,

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur THIRION fournit des explications supplémentaires sur l'IHTS.

Monsieur WOYNAROSKI, au nom du groupe « Vivre Talant », rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs délibérations qui ont été modifiées depuis 2003 sur le régime indemnitaire.

Cette délibération ne lève pas les réserves de l'époque, c'est pourquoi le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions.

n° 4 - Convention relative au financement d'une association, le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit

être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Il s'agit donc de permettre la signature d'une convention pour l'année 2008, dont le projet est joint à la présente, avec le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés,

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Convention FAST abonnement 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 5879 du 12 décembre 2006 qui a inscrit la commune dans une démarche de modernisation du contrôle de légalité et de développement de l'administration électronique, en signant une convention avec la préfecture et le dispositif FAST, jusqu'au 31 décembre 2007.

Il est demandé de souscrire à nouveau un abonnement à titre provisoire, au maximum pour un an, avec FAST, selon les conditions financières identiques à celle du bon de commande N° 2006/155 pour 2007, à savoir 2 000 euros HT, soit 2 392 euros TTC.

Il est précisé qu'à terme, la Ville, en tant que partenaire, bénéficiera d'une procédure de marché, menée par E-Bourgogne, sur la télétransmission.

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Ville de Talant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'évolution du contexte géostratégique, l'apparition de nouvelles menaces et les formes modernes de l'action militaire rendaient indispensable une profonde transformation de notre outil militaire. C'est dans ce contexte que le Président de la République a décidé la professionnalisation de nos armées.

A un système d'hommes reposant sur l'obligation de service, il a donc fallu substituer un nouveau dispositif fondé sur le volontariat. Le recours aux volontaires s'est également étendu à la réserve, la suspension de la conscription ayant entraîné la disparition de la réserve de masse et du concept de mobilisation générale.

C'est dans cet esprit que la loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a été promulguée le 22 octobre 1999.

La nouvelle réserve occupe aujourd'hui une place importante dans l'appareil de défense de la France. Elle a pour missions de renforcer les capacités des forces armées dont elle constitue une

des composantes, d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées. Elle est articulée en :

- une réserve opérationnelle, composée de volontaires issus du secteur civil qui reçoivent une formation et un entraînement spécifiques, et d'anciens militaires, volontaires ou soumis à l'obligation de disponibilité 1,
- une réserve citoyenne, composée de volontaires agréés par l'autorité militaire et chargée, à titre civil, d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer les liens entre la nation et son armée.

Qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces composantes, les réservistes se situent à la charnière des armées et de la société civile et matérialisent, par leur engagement, la participation effective des citoyens à la défense du pays.

Les conditions d'emploi des réservistes sont définies par la loi N° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée le 18 avril 2006 par la loi N° 2006-449, qui fixe en particulier leurs modalités d'absence. Les entreprises mettant en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par cette loi, notamment en signant une convention avec le ministère de la défense, peuvent bénéficier de certains avantages et se voir attribuer, par arrêté ministériel, la qualité de "Partenaire de la défense nationale".

La passation de ces conventions vise à :

- matérialiser l'adhésion de l'entreprise à la politique des réserves et à l'esprit de défense,
- faciliter la disponibilité et la réactivité des membres de l'entreprise titulaires d'un
- engagement à servir dans la réserve (ESR),
- resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ses réservistes,
- mettre en place un partenariat durable entre la défense et l'entreprise.

L'établissement de ces conventions suppose un dialogue préalable étroit et constructif entre le chef d'entreprise concerné et l'autorité militaire responsable de l'emploi des réservistes. Ce dialogue doit permettre à chacun des partenaires de prendre pleinement conscience des contraintes et des possibilités de l'autre et d'établir en conséquence un document personnalisé, parfaitement adapté à la situation de l'entreprise et aux besoins de l'autorité militaire.

Vous trouverez un projet de convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Ville de TALANT qu'il est proposé d'adopter, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

La commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau et assainissement a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2000 au Syndicat Mixte du Dijonnais (via la COMADI).

Cette structure a présenté en détail le rapport annuel à ses composantes de représentation des usagers.

Toutefois, l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport d'activité rédigé par le Syndicat Mixte du Dijonnais porte sur l'exercice 2006.

Le rapport a été présenté à la Commission Administration Générale et Personnel du 17 décembre 2007.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 45.

Le Conseil Municipal prend acte à *l'unanimité* de la présentation de ce rapport.

n° 8 - Budget 2007 - Décision Modificative N° 1

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2007.

Cette décision abonde les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement de 16 000 €, correspondant :

- à l'augmentation du produit des emprunts de 15 989 €,
- à l'augmentation des recettes d'amortissement des immobilisations de 11 €,
- à une augmentation des dépenses d'investissement liées au mobilier 6 000 €,
- à un ajustement à la baisse des crédits pour les frais d'étude pour 90 000 €,
- à l'augmentation des dépenses liées aux réseaux d'éclairage pour 100 000 €.

Elle abonde les crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement de 42 285 €, correspondant :

- à l'augmentation des crédits des titres annulés sur exercices antérieurs de 4 100 €,
- à l'augmentation des crédits des autres charges exceptionnelles sur opération de gestion de 420 €,
- à la diminution des crédits de pertes sur créances irrécouvrables pour 126 €,
- à l'augmentation des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 50 000 €,
- à l'augmentation des revenus des valeurs mobilières de placement pour 11 685 €,
- à l'augmentation des dotations aux amortissements pour 11 €,
- à l'augmentation des crédits des subventions exceptionnelles pour 3 000 €,
- au changement des imputations des 96 300 € de recettes pour la cohésion sociale,
- à un ajustement à la hausse de 400 € des crédits en provenance du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- à une correction à la baisse des recettes en provenance du Grand Dijon pour 19 800 €,
- à une augmentation de la subvention communale vers le CCAS de 34 880 €.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies en date du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Vœu du groupe 'Talant Avenir' relatif au positionnement sur les choix fiscaux et budgétaires

Après que Monsieur le Maire ait présenté les bases générales du budget primitif 2008 et son environnement, notamment la possibilité de 3 options fiscales (présentées dans les tableaux joints), le groupe « Talant Avenir » propose d'adopter le vœu suivant :

« Au vu des contraintes budgétaires qui pèsent sur 2008 et pour tenir compte du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au mois de novembre, le groupe « Talant Avenir » souhaite que chaque groupe s'exprime clairement sur les options budgétaires et fiscales que ces groupes politiques entendent soutenir.

Les trois options présentées par Monsieur le Maire, soit 1,6 %, 2,5 % et 3,5 % de progression des produits fiscaux ont des impacts financiers différents sur le fonctionnement de la commune. Il est à préciser que les économies sont déjà très largement exploitées. Le niveau d'investissement doit être maintenu au vu d'importants dossiers tels que celui de l'ANRU et de la restructuration des anciens locaux de la Croix Rouge à Talant.

L'option 2 représente le minimum vital pour un équilibre viable du budget cette année et les années suivantes. Elle sera réalisable moyennant la poursuite d'une politique municipale rigoureuse, si l'ensemble des critères économiques ne se dégradent pas (coût de la vie, etc.).

Il est à préciser que cette option est encore très loin de l'indice DEXIA ; dit le panier du Maire qui frôle les 3,9 %. »

Après une suspension de séance permettant aux membres des différents groupes de se concerter et de déterminer leur position, le groupe « Vivre Talant » ayant indiqué qu'il ne faisait pas de proposition de texte et refusait de prendre position sur ce vœu réservant sa position au moment du vote du budget lui-même, à la demande du groupe « Talant Avenir », Monsieur le Maire met aux votes ce texte qui privilégie un choix pour 2008 d'une politique fiscale englobant une augmentation du Produit fiscal de 2,5 %.

Madame CONTOUR, au nom du groupe « Ma Ville pour Demain » adhère à l'option 2.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, au nom du groupe « Vivre Talant » (*ANNEXE 1*)

Madame COLOMBET trouve qu'il est regrettable de ne pas prendre position sur un sujet important.

Monsieur WOYNAROSKI expliquera la position du groupe « Vivre Talant » quand la maquette sera présentée.

Madame RENAUDIN ajoute qu'1/4 d'heure, c'est bien peu au regard de l'enjeu.

Monsieur le Maire souligne que tous les éléments de la discussion sont connus depuis le Débat d'Orientation Budgétaire de novembre.

Monsieur JOSSOT est étonné qu'à la commission, les 3 options n'ont pu être présentées.

Madame RENAUDIN constate que la Majorité est en train de justifier 7 années de politique pour arriver à une alternative d'aboutissement.

Monsieur le Maire confirme les choix de la Majorité en matière fiscale dont tous les talantais ont bénéficié.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'une évolution d'un produit fiscal de 2,5 % pour le Budget Primitif 2008.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions.

n° 10 - Budget Primitif 2008

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et aux Nouvelles Technologies présente dans le détail les éléments constituant le budget primitif 2008.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux, l'ensemble du programme d'investissement est inscrit. Son financement est assuré par une augmentation substantielle mais provisoire de l'emprunt. Cette enveloppe sera révisée à la baisse du montant des résultats affectés en investissement lorsque les résultats de l'exercice 2007 seront définitivement arrêtés en juin 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 13 novembre 2007,
Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 13 décembre 2007,

Le Conseil Municipal Vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2008 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 12 909 050 € | 12 909 050 € |
| INVESTISSEMENT | 4 603 105 € | 4 603 105 € |

Monsieur FALIZE présente le budget de la délégation Economie, Finances et Nouvelles Technologies.

Monsieur LE MEUR présente le budget de la délégation Vie Culturelle et Animation.

Madame RENAUDIN fait remarquer que la baisse des recettes est peut-être due aux horaires de location.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce n'est plus pour les mêmes activités.

Madame RENAUDIN ajoute que la baisse de la dotation de l'Etat de 50 %, c'est pas rien.

Monsieur BERNHARD présente le budget de la délégation Tranquillité Publique et Politique de la Ville.

Madame KEIFLIN présente le budget de la délégation Insertion et Solidarités.

Madame BALESTRO présente le budget de la délégation Famille et Enfance.

Monsieur MARLIEN souhaite savoir si la halte garderie fonctionne toujours pour les enfants dont la maman ne travaille pas.

Madame BALESTRO répond que ces familles ne sont pas exclues, par contre, la Ribambelle est réservée aux enfants dont les parents travaillent.

Monsieur BADET présente le budget de la délégation Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est toujours dans une phase de baisse des effectifs.

Madame MENEY-ROLLET présente le budget de la délégation Patrimoine et Travaux.

Madame RANCILLAC présente le budget de la délégation Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles.

Monsieur DECLOQUEMENT présente le budget de la délégation Sports et Loisirs.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, au nom du groupe « Vivre Talant » (**ANNEXE 2**)

Monsieur le Maire constate que le groupe « Vivre Talant » déplore le désengagement de l'Etat mais ne propose aucune solution au problème d'équilibre budgétaire posé.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 contre.

n° 11 - Placement de trésorerie de l'emprunt Croix Rouge

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

Vu le décret d'application n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du C.G.C.T ;

Vu la délibération municipale N° 20070088 du 24/09/2007 ;

Monsieur RUINET rappelle que par délibération N° 20070088 du 24/09/2007, le conseil municipal a décidé de placer les fonds provenant de l'emprunt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Croix Rouge pour un montant de 1 400 000 €.

Il précise à titre indicatif que les intérêts de ce placement ont rapporté à la Ville 11 517,46 € de recettes supplémentaires.

Le règlement de cette acquisition n'intervenant finalement qu'à la fin du mois de janvier 2008, il est proposé de prolonger, jusqu'à la date effective du paiement, le placement de trésorerie selon les mêmes caractéristiques :

Origine des fonds : Emprunt Croix Rouge
Montant : 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros)
Durée du placement: 1 mois
Nature du produit : BTN (Bons du Trésor Négociables) (taux indicatif de 3,82 %)
Date de début de la prolongation de l'emprunt : 20/12/2007

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Répartition du produit des concessions de cimetière

Madame GROSSEL rappelle que par délibération N° 4702 du 21/11/2000, le conseil municipal avait décidé d'une clé de répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le CCAS, selon les modalités suivantes : 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

Il est proposé de modifier cette répartition, en affectant la totalité du produit (soit 100 %) des concessions de cimetière sur le budget de la commune.

Une délibération concomitante sera prise au prochain conseil d'administration du CCAS.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Chèque caution pour les affouages

Madame GROSSEL rappelle que le règlement relatif aux coupes d'affouages prévoit le versement d'une caution de 15 €, par chèque libellé au nom du Trésor Public, par chaque affouagiste le jour du tirage des lots.

Il convient de préciser que ces chèques seront déposés à la Perception Dijon Banlieue, et rendu en fin d'exercice contre restitution des pancartes de numérotage dans leur état d'origine.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - Abandon de créances

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et aux Nouvelles Technologies présente aux membres du Conseil Municipal :

En raison des difficultés financières rencontrées par certaines familles, de dossier de surendettement ou d'inscription au tarif social, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les abandons de créances pour un montant total de 10 582.56 €.

Ces abandons de créances feront l'objet de mandats au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" sur les crédits inscrits au budget communal.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies en date du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 15 - Progiciels informatiques SISTEC - Convention générale de maintenance

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5511 du 20 décembre 2004 prise pour trois ans, nous avons un contrat, concernant la maintenance du progiciel de gestion du cimetière avec la société SISTEC située à LABEGE, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec cette société, fournisseur du logiciel, sans procéder à une mise en concurrence.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 150.80 € HT soit 1 376.35 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.
- Renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2008 avec reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Parc de la Fontaine aux Fées - Convention de gestion biologique

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Gestion Urbaine, au Développement Durable et aux Energies Nouvelles expose au conseil municipal :

La Commune consciente de l'intérêt biologique et paysager du site du Parc de la Fontaine aux Fées et soucieuse de garantir sa pérennité et sa mise en valeur pédagogique a décidé, par délibération du 21 décembre 1993, de conclure avec le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons une convention de gestion biologique.

En 2007 il est apparu nécessaire de dresser un bilan de ce premier document cadre, d'actualiser les connaissances sur le Parc ainsi que de proposer de nouvelles directives de gestion écologique.

Pour ce faire, une notice de gestion a été élaborée par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

Celle-ci comprend une approche descriptive et analytique du site, des objectifs et propositions d'interventions ainsi qu'un plan de travail.

Afin de mettre en œuvre les orientations de la notice précitée, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion biologique du Parc de la Fontaine aux Fées avec le Conservatoire des sites Naturels Bourguignons.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 11 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Rénovation des installations thermiques - Gymnase Santona - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu le 08 août 2007 pour la rénovation des installations thermiques du gymnase Bernard SANTONA.

Le présent avenant N° 1 comporte deux chapitres bien distincts, l'un concernant les travaux en moins-values et l'autre les travaux en plus-values.

Les principales moins-values sont dues à :

- ↳ l'annulation de la mise en œuvre d'une électrovanne, imposée par le bureau d'étude suite à des essais de la nouvelle chaudière,
- ↳ l'annulation du remplacement de certains radiateurs suite à une erreur du quantitatif du bureau d'étude,
- ↳ l'impossibilité d'adapter des WC suspendus prévus au marché sans travaux d'infrastructure.

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 4 978.44 € H.T.

Les plus-values résultent de modifications proposées par le bureau d'étude après mise en eau et chauffe du réseau. Elles comprennent le remplacement de matériel ancien, pompes, non prévu au marché initial.

Elles comprennent également la pose de nouveaux WC en remplacement des WC suspendus déduits précédemment et le dépannage des circuits aérotherme.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 5 376.38 € H.T.

Soit au total 397.94 € H.T. de prestations complémentaires.

Soit une augmentation de 0.324 % par rapport au marché initial d'un montant de 122 669.03 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 123 066.97 € H.T.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission Patrimoine et Travaux du 11 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Convention de réalisation par la Société GIROD Signalétique de la signalétique des commerces et industries sur l'ensemble du territoire de la commune

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle que :

- par délibération N° 3960 du 30 avril 1996, le Conseil Municipal avait accepté la signature d'une convention entre la commune et la société GIROD Signalétique pour la signalétique de l'ensemble des sociétés et artisans de la zone d'activités.
- par délibération N° 4199 du 10 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'étendre la convention précitée à tous les commerçants, artisans et industriels de la commune.
- cette convention avait été reconduite par délibération N° 5175 du 18 décembre 2002 pour une durée de 5 ans à partir du 09 janvier 2003.

La convention arrivant à terme le 09 janvier 2008, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de cinq ans à partir du 09 janvier 2008.

La collectivité prend à sa charge :

- pour 1 panneau loué par le commerçant, 1 panneau supplémentaire
- pour 2 panneaux loués ou plus par le commerçant, 2 panneaux supplémentaires (maximum).

La collectivité s'engage à financer :

- pour le renouvellement des contrats existants (entretien et maintenance) : 66 € H.T. par an. (Tarif contrat 2003 : 60 €, soit 10 % d'augmentation sur 5 ans)
- pour la souscription d'un nouveau contrat (fourniture, installation, entretien et maintenance) : 110 € H.T. par an (Tarif contrat 2003 : 100 €, soit 10 % d'augmentation sur 5 ans).

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 11 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Protocole d'accord et convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux expose au Conseil Municipal le protocole d'accord et la convention d'application conclus entre E.D.F. et la Ville de Talant en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

Le protocole d'accord affirme la volonté commune d'E.D.F. et de la Ville de Talant pour la réalisation d'actions sur le patrimoine et le territoire de la commune en terme de Maîtrise de la Demande d'Energie (M.D.E.).

Ces actions s'inscrivent dans le contexte de la loi du 13 juillet 2005 «fixant les orientations de la politique énergétique» (loi POPE) qui a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Dans ce cadre E.D.F. s'engage à conseiller la Ville de Talant sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie et à participer financièrement aux investissements contribuant à la M.D.E..

En contrepartie, la Ville de Talant s'engage à reconnaître à E.D.F. la légitimité de déposer à son profit les dossiers de demande de C.E.E.

La convention d'application du protocole définit les opérations de M.D.E. que la Ville de Talant s'engage à réaliser et fixe le montant de la participation financière d'E.D.F.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 11 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Intervention de Monsieur DUPUIS au nom du groupe « Vivre Talant » (**ANNEXE 3**).

Monsieur le Maire ajoute qu'EDF soigne son image et souhaite garder sa clientèle attrituée. Il y a aussi la menace que si l'on quitte EDF, on ne reviendra plus dans les mêmes conditions de tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 votant le budget 2007

La commission Sports et Loisirs du 5 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Tarifs 2008 de la restauration scolaire

Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs 2007 des restaurants scolaires de la Ville de Talant (écoles maternelles et écoles élémentaires).

Les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

| TAUX | QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS TALANTAIS |
|------|------------------------|------------------|
| 1 | < 426.97 € | 1.73 € |
| 2 | 426.97 € à 771.91 € | 2.97 € |
| 3 | 771.92 € à 1 115.87 € | 3.58 € |
| 4 | 1115.88 € à 1 460.03 € | 4.22 € |
| 5 | > 1 460.03 € | 4.44 € |

- Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif calculé en fonction de leur quotient familial.
- Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 4.44 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 3.58 €.
- Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais.

La commission des Affaires Scolaires du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Demande de subventions exceptionnelles des écoles Marie Curie élémentaire, Jacques Prévert élémentaire, Elsa Triolet élémentaire et Célestin Freinet maternelle

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Affaires scolaires expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le budget primitif 2008 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles.

L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées, concernant des classes talantaises à Projet Artistique et Culturel, ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission des Affaires Scolaires du 17 décembre 2007 a émis un avis favorable ainsi que le Conseil Municipal du 18 décembre 2007 votant le budget 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5731 du 21 décembre 2005, le règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia, actuellement en vigueur, avait été adopté. Devant apporter des modifications, il est proposé d'approuver le règlement suivant :

I. Missions des bibliothèques de lecture publique.

Article 1

La Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population de la ville. Le personnel de la Bibliothèque Multimédia est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Article 2

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la bibliothécaire, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des prestations payantes de la Bibliothèque Multimédia et des pénalités sont fixés par le Conseil Municipal.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt de documents est consenti aux seules personnes inscrites à la Bibliothèque Multimédia.

II. Comportement et règles de vie à la Bibliothèque Multimédia

Article 3

La Bibliothèque Multimédia est ouverte à tous.

Cependant,

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte
- les groupes désireux d'utiliser les services de la Bibliothèque Multimédia sont priés de prendre rendez-vous. Lors de la prise de ces rendez-vous, les groupes talantais sont prioritaires.
- les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 4

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement (incorrection, bruit, violence physique ou verbale, ...) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Dans l'enceinte de la Bibliothèque Multimédia, il est interdit de

- fumer,
- boire ou manger,
- utiliser un téléphone portable,
- distribuer des tracts ou apposer des affiches sans autorisation préalable.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception des animaux accompagnant les personnes handicapées.

Article 5

Les horaires de la bibliothèque sont affichés à l'entrée du bâtiment. Ils sont susceptibles d'être modifiés ; le public en serait averti par les moyens de communication habituels (articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal, affichage et tracts).

Article 6

Le personnel, sous l'autorité de la bibliothécaire, est habilité à interdire l'accès à la Bibliothèque de tout contrevenant au présent règlement intérieur.

III. Collections disponibles

Article 7

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile.

Toutefois, la communication de certains documents peut, pour des raisons diverses, relever de l'appréciation du responsable de la Bibliothèque Multimédia.

Les documents faisant l'objet de la mention « usuels », de la mention « sur place » ne peuvent qu'être consultés sur place.

Le dernier numéro des journaux et revues ne peut pas être emprunté : il est réservé à la consultation sur place jusqu'à réception du numéro suivant.

Article 8

Selon les circonstances, certains documents peuvent temporairement ou définitivement être exclus du prêt (préparation d'expositions, fragilité du document, etc...)

Article 9

Le type de documents « Doc + » est interdit aux mineurs. Ce type de documents concerne les ouvrages (tous supports) qui peuvent choquer les plus jeunes et sont empruntables uniquement sur une carte adulte.

Sont donc exclus du prêt de ces documents tous les lecteurs mineurs, y compris la catégorie des 14-17 ans, autorisés par leurs représentants légaux à emprunter dans les secteurs adulte et jeunesse.

IV. Inscriptions

Article 10

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Il doit s'acquitter annuellement d'une cotisation, fixée par le Conseil Municipal (cf. annexe 2).

Il reçoit alors une carte rendant compte de son inscription et valable un an.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.

Lors de leur inscription, les mineurs doivent fournir une autorisation d'inscription dûment remplie par le représentant légal.

V. Conditions du prêt

Article 11

Le prêt de document est accessible aux seules personnes inscrites à la Bibliothèque Multimédia et munies de leur carte.

Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité du représentant légal lorsque le lecteur est mineur. La responsabilité du personnel de la Bibliothèque Multimédia ne peut en aucun cas être engagée.

Les personnes titulaires d'une carte « jeune » peuvent emprunter jusqu'à 5 documents imprimés du secteur adulte.

Les personnes titulaires d'une carte « adulte » peuvent emprunter jusqu'à 5 documents imprimés du secteur jeunesse.

L'emprunteur s'engage à respecter la législation en vigueur dans le cas d'emprunt de documents audiovisuels : l'utilisation des dits documents ne se fait que dans le cadre strict du cercle de famille.

VI. Retards et détériorations

Article 12 : Délais de prêt et prolongation

La durée de prêt des documents est fixée par le Conseil Municipal (cf. annexe 1).

Ce prêt pourra être prolongé une seule et unique fois à condition que le document ne soit ni réservé par un autre usager, ni une nouveauté.

Article 13 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : amendes, rappels, remboursement ou remplacement des documents, et suspension du droit de prêt.

Dans le cas du remboursement d'un document non rendu, le prix considéré est celui du catalogue en cours du fournisseur de la bibliothèque, incluant le prix du document ainsi que les droits nécessaires à sa mise à disposition pour les usagers.

Dans le cas du remplacement d'un document imprimé ou document sonore non rendu, le document fourni par l'usager doit être identique au document non rendu et en état neuf.

Le rappel 1 est envoyé à l'emprunteur pour tout document en retard de moins de 8 jours.

Le rappel 2 est envoyé à l'emprunteur pour tout document en retard de 9 à 15 jours. Il est assorti d'une amende de type R2 (cf. annexe 2).

Le rappel 3 est envoyé à l'emprunteur pour tout document en retard de 16 à 29 jours. Il est assorti d'amende de type R3 (cf. annexe 2).

Le rappel 4 est envoyé à l'emprunteur pour tout document en retard de plus de 30 jours, et prévient d'une transmission au Receveur sous 8 pour remboursement des documents. Si l'emprunteur retourne la totalité des documents en retard dans un délai de 10 jours à compter de l'expédition du rappel 4, il sera redevable d'une amende de type R3 (cf. annexe 2).

L'usager sera exclu du prêt tant que ses documents en retard ne seront pas tous rendus à la Bibliothèque Multimédia.

Article 14 : Détériorations

En cas de détérioration d'un document, l'emprunteur s'engage à le remplacer ou le rembourser.

Dans le cas du remboursement d'un document détérioré, le prix considéré est celui du catalogue en cours du fournisseur de la bibliothèque, incluant le prix du document ainsi que les droits nécessaires à sa mise à disposition pour les usagers.

Dans le cas du remplacement d'un document imprimé ou document sonore détérioré, le document fourni par l'usager doit être identique au document non rendu et en état neuf

En cas de détériorations répétées d'ouvrages, l'usager pourra perdre de manière temporaire ou définitive son droit au prêt, sans remboursement de ses frais éventuels d'inscription.

VII. Réserve de documents

Article 15

Les réservations seront enregistrées pour tous les documents empruntables, sauf pour le dernier numéro reçu d'une revue ou d'un journal, dans la limite de 3 réservations par carte.

Le lecteur sera averti, par courrier, de la mise à disposition du document.

VIII. Reproduction de documents

Article 16

La reproduction de documents imprimés de la Bibliothèque Multimédia est possible moyennant finances : les copies obtenues sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire.

Tout autre support ne sera pas reproduit au sein de la bibliothèque.

La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des documents audiovisuels sont interdites.

IX. Application du règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia

Article 17

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ou à subir les sanctions qui y sont prévues en cas de manquement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive des droits de prêt de l'usager, et le cas échéant l'accès à la bibliothèque.

Article 18

Le règlement intérieur sera affiché à la Bibliothèque Multimédia et des copies en seront distribuées aux usagers sur simple demande.

Article 19

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2008.

Les autres délibérations et arrêtés précédemment cités deviennent caducs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

La commission Vie Culturelle et Animation du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux aux associations talantaises

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 5012 du 26 février 2002 qui prévoit une convention de mise à disposition d'équipements et de matériel sportif aux associations sportives talantaises.

Il propose que des dispositions similaires soient prises au profit de toutes les associations talantaises qui utilisent régulièrement des locaux municipaux pour la pratique de leurs activités.

Afin d'assurer une certaine égalité entre les associations et de clarifier les relations entre la collectivité et les associations, il est proposé de signer avec chaque association utilisant les locaux municipaux une convention de mise à disposition.

A cet effet, la signature de conventions de mise à disposition de locaux et de matériel dont la commune est propriétaire est proposée au Conseil Municipal.

Les conventionnements s'effectueront progressivement. La durée des conventions sera adaptée à l'activité de l'association (généralement l'année scolaire) et sera reconductible annuellement de façon expresse sur demande du Président de l'association concernée et dûment mandaté par son conseil d'administration ou son assemblée générale.

La commission Vie Culturelle et Animation du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Madame RENAUDIN, au nom du groupe « Vivre Talant » ajoute qu'il avait été dit que pour la mise en œuvre de conventions de mise à disposition, l'étude se ferait au cas par cas. Il y a donc doute sur l'égalité de traitement entre les associations.

Toutes les associations n'auraient pas la garantie d'obtenir les mêmes moyens, c'est pourquoi le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions.

n° 25 - Action culturelle en lien avec le Renouveau Urbain - Promotion de l'art contemporain

Monsieur PARIS expose aux membres du Conseil Municipal :

La Ville de Talant s'est engagée dans un important programme de Renouveau Urbain du quartier du Belvédère avec l'ANRU et les autres partenaires, en particulier le Grand Dijon, les collectivités locales, les bailleurs sociaux.

Un volet important de ce programme concerne les espaces publics du quartier formant un ensemble appelé la Médiane, dont l'une des extrémités en entrée de quartier est constituée de deux places : place Pierre Mendès France, place Abbé Pierre et de plusieurs bâtiments publics : Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot, Centre Georges Brassens, Le Relais qui abrite des services municipaux au sein du Centre Commercial du Point du Jour entre l'Eglise Saint Just de Bretenière.

Pour marquer son attachement au programme de Renouveau Urbain et y apporter un supplément artistique dans l'esprit de promotion de l'Art Contemporain que la ville développe depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal a envisagé l'installation d'une sculpture sur la place Pierre Mendès France.

Il a été retenu le principe de choisir une création d'un sculpteur contemporain régional. Après diverses recherches, en particulier auprès des villes de l'agglomération dijonnaise qui ont déjà conduit de telles expériences et la visite sur place du Conseil Municipal le 14 octobre 2007 dans l'atelier de Monsieur Michel COUQUEBERG, sculpteur à Orgeux (21490), ce dernier a fait deux propositions de sculpture, intitulées, l'une « Les Courlis », l'autre « Le Héron ».

Vu la convention proposée par Monsieur COUQUEBERG, la Municipalité suggère de retenir le projet intitulé « Le Héron », pour son aspect esthétique plus élevé et plus léger et pour son coût (30 960 € TTC) légèrement inférieur car demandant moins de métal.

Il est précisé que le projet comprend la conception de la statue en bronze à partir de l'esquisse présentée et la fabrication par la fonderie d'art Deroyaume à Villers-sur-Port (70170) au moule à sable d'après le modèle fourni par le sculpteur, que cette démarche sera accompagnée d'un projet pédagogique sur la fabrication auprès des écoles de Talant. Il sera possible de venir à l'atelier de l'artiste au moment de l'agrandissement de la maquette, du ciselage et de la patine. De même, la possibilité sera donnée d'assister à la coulée de la sculpture à la fonderie.

Tous ces aspects sont inclus dans une convention détaillant toutes ces étapes et l'intervention de l'artiste.

La commission Vie Culturelle et Animation du 13 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Madame RENAUDIN, au nom du groupe « Vivre Talant », s'interroge sur plusieurs points :

- le choix du sculpteur. Peut-être aurait-il été plus judicieux de soutenir un artiste peu connu,
- le choix de l'œuvre elle-même. Pourquoi un héron, dans le contexte particulier de la ville de Talant...
- la population talantaise n'a pas été consultée, il n'y a pas eu d'échange, ni de proposition, néanmoins, le groupe « Vivre Talant » votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants : c'est un sculpteur animalier connu et reconnu, qui a déjà créé des statues dans différentes villes de l'agglomération.

Il réalise des œuvres de qualité et généralement appréciées de la population. On a pu visiter son atelier et voir la qualité de ce qu'il propose. Par ailleurs, on souhaitait une œuvre contemporaine.

Monsieur le Maire fait remarquer, quant au thème, que l'on peut s'interroger sur l'utilité de cette question : pourquoi un homme nu sur une place de Florence, un obélisque égyptien sur une place de Paris, des lèvres colorées dans la fontaine du centre Beaubourg ou des monstres de bronze dans les bassins de Versailles ?

Le choix de COUQUEBERG relève de l'ensemble de ces éléments. Il a proposé plusieurs choses mais l'idée de ce projet, c'est d'avoir une sculpture transparente et un peu élancée : c'est l'objet le mieux adapté au lieu, cette forme correspond parfaitement à l'endroit où l'on envisage de la mettre.

Délibération adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.